

**4°/ AMENAGEMENT DU BOURG DE LA ROCHE L'ABEILLE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS** *Délibération n°2016-021*

*rapporteur : F. LATRONCHE*

Vu la délibération du 18 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal de La Roche l'Abeille sollicite un fonds de concours pour la réalisation des travaux de traverse du bourg, montant estimatif de 213 129,29 € H.T. ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de La Roche l'Abeille pour cette opération s'élève à 60 139 €.

Le Conseil de Communauté décide, de verser un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de La Roche l'Abeille pour ses travaux de traverse du bourg, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

**5°/ AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES** *Délibération n°2016-022*

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Considérant l'achat fin 2015 par la Communauté de Communes d'un parapheur électronique dans le cadre du passage à la signature électronique et d'une cinébox pour le cinéma ;

Considérant également que ces immobilisations dont le montant s'élève à 4 690,00 € H.T. doivent être amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que la durée d'amortissement est variable d'un bien à l'autre, compte tenu du coût d'achat unitaire mais aussi de la fréquence d'utilisation du bien et de l'espérance de vie du matériel.

Le Conseil de Communauté décide de fixer la durée d'amortissement de chaque bien de la manière suivante :

N° d'inventaire	Libellés	Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	Durée d'amortissement
2015 000 15	Cinébox + installation	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	1 an
2015 000 16	Parapheur Fast-Hélios + paramétrage	3 190,00 €	638,00 €	3 828,00 €	3 ans

Concernant les autres immobilisations corporelles, la durée d'amortissement sera celle définie par délibération du 3 décembre 2006, visée en préfecture le 28 décembre 2006, à savoir :

- 1 an pour les acquisitions inférieures à 1 000 €
- Mobilier : ..... 10 ans
- Matériel de bureau : ..... 5 ans
- Matériel informatique : ..... 3 ans
- Matériel et outillage divers : ..... 10 ans
- Véhicule, matériel de transport : ..... 5 ans

6°/ AMORTISSEMENT DES BIENS PRODUCTIFS DE REVENUS *Délibération n°2016-023*

*rapporteur : F. DELORT*

Vu les articles L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, doivent être amortis.

Vu la délibération n°2015-131 du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté avait fixé l'amortissement de l'acquisition d'immeuble à vocation économique situé allée des Tourterelles à Saint-Yrieix.

Le Conseil de Communauté décide :

- ◆ d'amortir les biens immobiliers ci-après respectivement sur 15 et 20 ans à compter de 2016 :
  - Les bâtiments loués à l'association RESPIR, situés à la Seynie dont le coût s'élevait à 330 336,40 € ainsi que les subventions attribuées pour cette opération ;
  - Les travaux réalisés au cinéma AREVI pour un montant de 586 936,60 € H.T. ainsi que les subventions attribuées pour ce programme ;
- ◆ d'amortir sur 9 ans à compter de 2016 l'immeuble à vocation économique situé allée des Tourterelles à Saint-Yrieix, acheté le 4 février 2015 aux consorts BURGUET, dont le coût s'élevait à 415 621 € ainsi que les subventions attribuées pour cette acquisition.

Il est nécessaire d'amortir également les travaux réalisés sur ce bâtiment courant 2015 pour un montant de 17 915,45 € H.T..

Le montant à amortir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour cette opération sera donc de 433 536,54 € et non de 415 621,00 €.

7°/ ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE *Délibérations n°2016-024-025-026-027-028-029-030-031-032-033-034-035*

*rapporteur : P. SUDRAT*

M. P. DARY demande une information sur l'ATEC. D'autre part, il est opposé à l'adhésion au Pays.

MME C. L'OFFICIAL est d'accord avec M. P. DARY.

M. LE PRESIDENT souhaite faire savoir au Président du Conseil Régional que la Communauté de Communes veut contractualiser directement avec la Région.

M. J-C DUPUY trouve que l'adhésion au Pays correspond à une augmentation des impôts.

M. LE PRESIDENT indique que le Pays nous piège pour les subventions européennes.



## VIII - RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2015

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

*Délibération n°2016-036*

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 pris en application des articles 133 et 175 du Code des Marchés publics, l'assemblée est informée des marchés passés en 2015 :

### • Travaux

MARCHES				ATTRIBUTAIRE	
Objet	Lot	Date	Montant	Nom	C.P.
<b>De 20 000 € à 89 999 € HT</b>					
<b>De 90 000 € à 5 224 999 € HT</b>					
Aménagement du bourg de Ségur-le-Château	Lot n°4 : Menuiserie	15/12/2014	296,47 €	SARL MAZY FRERES	19310
Construction d'un bâtiment pour toilettes publiques et abri à containers (marché initial y compris avenant 95 728,19 € H.T.)	Lot n°5 : Plomberie	15/12/2014	-580,05 €	SARL DELCAMBRE	19230
	Lot n°6 : Electricité	15/12/2014	1 346,00 €	EURL BARRIANT	87800
	Lot n°7 : Plâtrerie - Isolation	15/12/2014	361,70 €	SARL ELIEZ	87500
	Lot n°8 : Peintures – Revêtements carrelés	15/12/2014	79,40 €	SARL SOLS ET PEINTURES BRIVISTE	19100
Création d'un lotissement artisanal Gâte Bourdelas – Saint-Yrieix	Lot n°1 : Terrassements-Voirie-Eaux usées-Eaux pluviales-Génie civil électricité, Eclairage, Gaz-téléphone	31/08/2015	1 044 229,88 €	Groupement MEYZIE TP LASCAUX TP GERY AND CO PIJASSOU TP DARLAVOIX	87500
	Lot n°2 : Adduction en eau potable – Défense incendie	31/08/2015	67 585,00 €	Groupement MEYZIE TP HALARY T	87500
	Lot n°3 : Espaces verts	31/08/2015	20 392,50 €	LIMOUSIN PAYSAGE	87270
Construction d'un espace Bien-être et locaux annexes – Saint-Yrieix	Lot n°1 : Terrassements généraux-VRD-Espaces verts-Clôtures	16/09/2015	52 097,90 €	MEYZIE TP	87500
	Lot n°2 : Gros œuvre	16/09/2015	284 572,14 €	Groupement LAVAUD ANDRE ET FILS OUVRAGE BTP	87500
	Lot n°3 : Charpente métallique-Métallerie-Serrurerie	16/09/2015	38 000,00 €	SARL JOUANDOU ET CIE	87350
	Lot n°5 : Bardage bois intérieurs et extérieurs	16/09/2015	31 126,50 €	SARL ALIBOIS	87220

Construction d'un espace Bien-être et locaux annexes- Saint-Yrieix	Lot n°6 : Menuiseries alu- Mur rideau- Cloisons vitrées	16/09/2015	85 102,47 €	SARL MIROITERIE RAYNAUD	87020
	Lot n°9 : Chauffage- Ventilation- Traitement d'air- Plomberie	16/09/2015	79 738,06 €	SOPCZ	87052
	Lot n°10 : Electricité courants forts et faibles	16/09/2015	50 302,00 €	SAS GECC	87051
	Lot n°11 : Peinture	16/09/2015	11 500,00 €	HABITAT DECOR	87500
Construction d'une station service de distribution de carburant- Coussac-Bonneval		16/10/2015	193 000,00 €	Société MADIC	63000
<b>De 5 225 000 € HT et +</b>					

• Services

MARCHES			ATTRIBUTAIRE		
Objet	Lot	Date	Montant	Nom	C.P
<b>De 20 000 € à 89 999 € HT</b>					
Extension du complexe Villa sport – Construction d'un espace bien-être (marché initial y compris avenant 86 058,00 € H.T.)	Avenant n°3 au contrat de Maîtrise d'œuvre	04/06/2015	8 433,22 €	Groupement : SARL ARCHITECTES ASSOCIES SA ATELIER ARCOS ARCHITECTURE	87000 75020
	Création d'un lotissement artisanal sis Gâte-Bourdela s à Saint-Yrieix	Mission SPS	28/07/2015	900,00 €	Sté SOCOTEC
	Avenant n°1 - Contrat de Maîtrise d'œuvre - Transfert	17/08/2015	0,00 €	SELARL BRISSET VEYRIER MESURES	87350
Expérimentation nationale de revitalisation des centre-bourg	Etude pré-opérationnelle	29/07/2015	80 750,00 €	Groupement MGURBA Geoffroy ALIMONDO EA+LL Architectes	75020 21000 75011
Restauration de l'église Saint-Léger – Ségur-le-Château	Contrat de Maîtrise d'œuvre	20/04/2015	38 400,00 €	Société Atelier 24 Architectes	75001
<b>De 90 000 € à 208 999 € HT</b>					
<b>De 209 000 € et +</b>					

• Fournitures

MARCHES			ATTRIBUTAIRE		
Objet	Lot	Date	Montant	Nom	C.P
<b>De 20 000 € à 89 999 € HT</b>					
<b>De 90 000 € à 208 999 € HT</b>					
<b>De 209 000 € et +</b>					



## IX - AFFAIRES DIVERSES

### 1°/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX Délibération n°2016-037

*rapporteur* : D. PERRIER-GAY

M. LE PRESIDENT précise que cela va permettre de maintenir le SIVA et d'étendre son périmètre à d'autres communes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, conduisant à une modification de la compétence "Développement Economique".

Considérant que lors de sa séance du 3 décembre 2015, le Conseil de Communauté a rendu un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Département.

Considérant la satisfaction que donne le SIVA aux communes membres et le caractère superflu de la compétence "Voirie" pour la Communauté de Communes au regard de ses autres compétences.

Considérant également la volonté de la Communauté de Communes de labelliser son immeuble en "Maison de services au public".

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes tel qu'annexé aux présentes.

Le Conseil de Communauté décide :

- de retirer de ses statuts la compétence "Voirie" **VI - COMPETENCE EN MATIERE DE VOIRIE**

- de compléter sa compétence obligatoire "Développement Economique" afin de tenir compte des changements législatifs :

- En matière économique : la Communauté de Communes est désormais compétente pour mener les actions de développement économique dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) suivantes :
  - o Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
  - o Politique locale du commerce pour les actions reconnues d'intérêt communautaire ;
  - o Soutien aux activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire ;
  - o Promotion de tourisme, dont la création d'office de tourisme (cette compétence est déjà exercée par la Communauté de Communes, mais à l'avenir elle est soumise au respect du SRDEII).
  
- En matière d'aménagement de l'espace : outre les actions d'intérêt communautaire qu'elle exerce d'ores et déjà, la Communauté de Communes est également compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur.

S'agissant des compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire, il est précisé que le Conseil de Communauté disposera d'un délai de deux ans à compter de la modification des statuts pour définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers du Conseil.

- de prendre la compétence en matière de "Création et gestion des MSAP".

## 2°/ FUSION DES PAYS DE SAINT-YRIEIX SUD HAUTE-VIENNE ET D'OUEST LIMOUSIN – STRUCTURE JURIDIQUE Délibération n°2016-038

*rapporteur : D. BOISSERIE*

M. LE PRESIDENT est favorable à la fusion des Pays, car cela permet de réduire le coût de fonctionnement de la structure. Mais on n'en voit pas d'effet sur la cotisation. Comme le Pays est appelé à disparaître, il propose la structure associative.

M. F. LATRONCHE indique que le Pays d'Ouest est favorable également à cette structure.

M. P. VERGNOLLE trouve que le PETR est juridiquement plus sûr.

Considérant que les Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne et d'Ouest Limousin ont engagé une étude sur les conditions de leur rapprochement avec la Fédération Châtaigneraie Limousine dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement ;

Considérant également, que le Comité de cette étude souhaite que les Communautés de Communes prennent position sur le statut juridique qui institutionnalisera la nouvelle structure.

Le Conseil de Communauté décide, d'opter pour le statut d'association de type "loi 1901".

## 3°/ ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Délibération n°2016-039

*rapporteur : P. VERGNOLLE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Monsieur le Président a informé le Conseil de Communauté des décisions suivantes :

- ☞ Cinéma AREVI – Contrat de maintenance des logiciels de billetterie et autres software du 6 décembre 2015 au 5 décembre 2016.
- ☞ Convention de mise à disposition de locaux à l'association RESPIR pour l'année 2016.
- ☞ Contrat de travail à durée déterminée dit d'usage avec Monsieur Samuel TAILLIEZ pour le mercredi 16 décembre 2015.
- ☞ Convention d'occupation précaire d'une partie du marché aux bestiaux de Bourdelas avec la SARL Transport Sud Limousin à compter du 18 janvier 2016.
- ☞ Vente de ferraille située au marché aux bestiaux de Bourdelas à la Société SIRMET – la Chassagne – ZAC Ouest – 19100 BRIVE LA GAILLARDE.
- ☞ Contrat pour la fourniture de système de réception satellite pour contenu cinéma numérique avec la Société DSAT Cinéma – 1 rue Nicolas SIMMER – L-2538 Luxembourg représenté par M. Christophe LACROIX, Directeur Général.
- ☞ Convention de mise en dépôt d'un distributeur automatique (boîtes, bouteilles, confiserie) au Cinéma AREVI avec la Société 'Bul' de Café.



☞ Création d'un Office de Tourisme Intercommunale – 1<sup>ère</sup> tranche : réhabilitation d'un immeuble sis 4, rue Jourdan à Saint-Yrieix ; Attribution de la mission sécurité protection santé (SPS).

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h 10**

~~~~~

Fait à Saint-Yrieix  
Le 4 mars 2016

Le Président



Daniel BOISSERIE

